



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° 2000-MC-1043

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR : 253236**

DOSSIER N° 16346

Objet : Groupe Cossette Communication inc.  
Demande de dispense de prospectus pour  
un placement à l'extérieur du Québec

Vu les informations présentées le 6 avril 2000;  
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières;  
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur général et chef de l'exploitation :

accorde la dispense de prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions avec droit de vote subalterne auprès de Ken Koo, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 26 avril 2000.

Le directeur général et chef de l'exploitation,

*(s) Jacques Labelle*  
Jacques Labelle

IP/jp